

| Date | Déléataire | nature | Objet |
|------------|----------------------------|-------------------------|--|
| 24/01/2024 | Monsieur BONNEFOY Henri | 7 - FINANCES LOCALES |  <p>N°2024_03</p> <p>Contrat Sérénité Services RicoH France</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat pour les trois photocopieurs (mairie, bibliothèque, école)</p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1 - DE SIGNER le contrat de sérénité services avec la société RICOH FRANCE dont le siège est à Rungis Cedex (94) Parc Icade "Paaris Orly-Rungis", 7-9 Avenue Robert Schuman, BP 70102, dont le montant total s'élève à 1 256.85€ HT part trimestre.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p> |

